

Procédure locale au Burkina Faso

Etape 1 :

Les dossiers de demande d'adoption sont examinés par l'Autorité Centrale burkinabé, le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale (MASSN), dans un délai de 6 mois suivant l'envoi du dossier. (Ce délai peut s'allonger compte tenu de l'afflux des demandes d'adoption).



Etape 2 :

Lorsqu'un enfant est adoptable, la Direction des Placements et des Adoptions (DPA) du MASSN propose un apparentement au regard du profil de cet enfant et du projet d'adoption des adoptants sélectionnés. Les postulants doivent donner leur accord par écrit, dans un délai d'un mois. Ils doivent également donner procuration à un avocat burkinabé pour le suivi du dossier.



Etape 3 :

Une fois l'acceptation transmise au MASSN, la Direction des Placements et des Adoptions et l'AFA ou l'OAA procèdent à l'échange des Accords à la Poursuite de la Procédure (APP).



Etape 4 :

La DPA transmet ensuite le dossier des adoptants, celui de l'enfant ainsi que son avis au Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence de l'enfant. Le Tribunal prononce alors le jugement d'adoption.

Après un délai d'un mois un jugement de non-appel est rendu, le jugement d'adoption devient alors définitif.



Etape 5 :

Les adoptants doivent se rendre au Burkina Faso pour chercher l'enfant. Ce n'est qu'à l'issue d'une période de familiarisation d'au moins trois jours que l'enfant est remis définitivement.